

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 4 : 1918) du

LUNDI 4 FÉVRIER 1918

Les grandes villes du pays flamand n'ont pas tardé à riposter au manifeste du « *Conseil de Flandre* » décrétant l'autonomie de la Flandre. Elles l'ont fait par leurs organes les plus autorisés, par la voix de leurs conseils communaux. On se passe depuis quelques jours, de main en main, on lit ici avec fierté les éloquents et viriles protestations que les conseils communaux de Gand et d'Anvers ont votées à l'unanimité.

Voici la résolution adoptée le 28 janvier par le conseil communal de Gand (le texte original est en flamand) (1) :

*Le Conseil communal de la ville de Gand,
Ayant eu connaissance par la presse et notamment par la « **Gazette de Cologne** » du 22 janvier dernier, des résolutions prises par un comité qui a pris le titre de « Conseil des Flandres », Considérant que les actes de ce comité constituent les atteintes les plus graves à la Constitution et aux lois du peuple belge, qu'ils ne tendent à rien moins qu'à détruire l'unité et l'indivisibilité de la patrie belge ;*

Considérant que l'immense majorité de la population les réproouve et les flétrit avec toute l'énergie de son patriotisme ; qu'ils sont le fait de quelques personnes isolées, agissant sans qualité et sans mandat légal et obéissant à des aspirations que le pays a hautement condamnées quand elles se sont manifestées ;

Considérant que les actes de ce comité sont d'autant plus coupables, qu'ils sont accomplis alors que la Patrie subit le joug d'une occupation étrangère et que toute libre manifestation publique des véritables sentiments de la population est rendue impossible ;

Considérant qu'il n'y a, en Belgique, à côté du pouvoir de fait de l'occupant, pas de pouvoirs autres que les pouvoirs légaux établis par la Constitution,

Et qu'il importe d'éclairer l'Empire allemand au sujet des sentiments véritables de la population gantoise ;

Proteste à l'unanimité – au nom de la population gantoise qu'il représente et dont il a la conscience d'exprimer les sentiments – contre les actes accomplis par le prédit Conseil des Flandres, dénie à ce comité toute autorité de droit comme de fait, flétrit ces actes comme une trahison des intérêts les plus sacrés de la Patrie, et affirme, de toute sa force et de toute son énergie, sa fidélité à la Nation, au Roi et au Gouvernement du peuple belge ;

Décide que la présente délibération sera transmise au Chancelier de l'Empire allemand et aux représentants de l'autorité allemande en Belgique (2).

A Anvers, tous les conseillers communaux ont signé, le 29 janvier, une lettre au chancelier dans laquelle, se déclarant une fois de plus « *fidèles à notre Constitution, à notre Roi et à l'unité de notre Patrie belge* » ils flétrissent en ces termes la politique du Conseil des Flandres :

« Le soi-disant Raad van Vlaanderen est un corps qui s'est nommé lui-même en dehors de nos lois et de nos institutions. Notre population n'est nullement d'accord avec lui (3) et nous contestons à ce Conseil tout droit de se prétendre le représentant de notre pays et de nos populations flamandes. Ce que ces populations désirent, c'est le rétablissement au plus tôt de la Belgique une et indivisible, de notre pays libre, qui saura régler ses affaires intérieures, y compris la question des langues, sans immixtion étrangère. »

De son côté, le collège échevinal de Bruxelles a adressé, aujourd'hui, la protestation suivante au chancelier de l'Empire allemand :

EXCELLENCE,

Nous ne saurions vous cacher la profonde émotion

qui s'est emparée de notre population lorsqu'elle a lu, sur les murs de Bruxelles, le texte d'une affiche d'un prétendu «*Conseil des Flandres*», proclamant l'indépendance de la Flandre.

Une pareille déclaration, s'il fallait la prendre au sérieux, aurait pour signification que la Belgique sera désormais démembrée, en d'autres termes, qu'elle doit disparaître en tant qu'Etat.

Comme l'occupation étrangère n'a pas mis fin à l'existence politique du pays et que les lois nationales n'ont pas cessé d'être en vigueur, nous ne saurions attacher la moindre valeur aux actes du dit «*Conseil des Flandres* », soit au point de vue du droit public interne, soit au point de vue du droit des gens.

Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention d'insister sur des considérations d'ordre juridique. Mais, en qualité de membres du Conseil communal de Bruxelles, nous devons protester avec d'autant plus d'énergie contre l'idée que le «*Conseil des Flandres* » puisse, si peu que ce soit, se dire l'interprète des sentiments de la population flamande du pays.

Nous ne voudrions pas qu'en Allemagne et ailleurs on se fît illusion à cet égard, et c'est afin de dissiper une erreur possible, que nous avons cru pouvoir nous adresser à Votre Excellence.

Nous n'ignorons certes pas qu'il existe en Belgique «*une question flamande* ». et qu'elle doit être examinée et traitée dans un esprit de conciliation et d'équité. De nombreuses lois ont été édictées en vue de donner satisfaction aux vœux de la population flamande, et il est possible que cette oeuvre doive être poursuivie. Ce sont là, des problèmes à régler exclusivement entre Belges.

Mais il est hors de doute que l'on rendrait à la population flamande du pays le plus détestable service en voulant l'isoler du reste de la Belgique. Son développement intellectuel, économique, politique, s'en trouverait irrévocablement compromis. On ne saurait faire abstraction d'une longue tradition historique. Voilà des siècles que Flamands et Wallons concourent en Belgique à une oeuvre commune et cette oeuvre, quoi qu'en puissent penser quelques «*activistes*», a été grande et féconde.

Nous sommes fermement persuadés que l'avenir de la civilisation flamande exige qu'une étroite union subsiste entre la région flamande et les autres régions du pays.

Nous avons plus d'une fois élevé la voix au nom de l'intégrité nécessaire de la Belgique. Nous le faisons une fois de plus, avec la conviction profonde que nous sommes les défenseurs de la cause flamande elle-même.

La population flamande aurait pu à la rigueur se méprendre au sujet de ses véritables intérêts ; mais, en réalité, elle ne s'est jamais laissé tromper. Elle sait parfaitement à quoi s'en tenir. Elle ne veut pas de la dissolution du pays. Elle n'aspire qu'à se développer librement dans les limites d'une patrie une et indivisible.

Le Conseil des Flandres et ses quelques sectateurs ne trahissent pas seulement les intérêts de la population flamande ; ils méconnaissent profondément ses intentions en réclamant en son nom une séparation dont elle ne veut en aucune manière.

On ignore peut-être en Allemagne que les membres du « *Conseil des Flandres* » sont des hommes dépourvus de toute espèce de crédit ou de notoriété :

que l'on consulte, soit individuellement, soit collectivement, ceux qui ont quelque droit de se dire les interprètes de nos populations flamandes : on verra ce que sera leur réponse. Que l'on s'adresse notamment aux corps politiques dans lesquels siègent les hommes désignés par le suffrage de leurs concitoyens.

Le « *Conseil des Flandres* » ne représente que lui-même. Nous ne savons quelles pourraient bien être les personnes dont il tient le mandat qu'il s'attribue.

A supposer que l'on voulût interroger la population flamande sur la disjonction du pays, encore devrait-on permettre aux adversaires d'une telle mesure de s'exprimer en toute indépendance par l'organe des réunions publiques et par la voie de la presse. Rien de pareil n'a lieu. La liberté de la presse et la liberté de réunion ont été suspendues. Les « *activistes* » sont seuls autorisés à parler et à écrire. Aucune contradiction n'est permise. Dans ces conditions, les déclarations des « *activistes* » et le décret du « *Conseil des Flandres* » doivent être envisagés comme n'étant que des manifestations de particuliers obscurs, qui, à aucun titre, ne sauraient prétendre à influencer sur les destinées de la Belgique.

L'opinion que nous venons d'énoncer est l'expression absolue de la vérité. Nous souhaitons que cette vérité soit connue à l'étranger et c'est là le motif qui nous a déterminés à nous adresser au Chancelier de l'Empire.

(1) A la suite du vote de cette protestation le Collège échevinal de Gand a été remplacé par un bourgmestre allemand et des échevins activistes. Voir 19 avril 1918.

(2) Cette protestation au Chancelier de l'Empire allemand et aux représentants de l'autorité allemande en Belgique porte les signatures suivantes : E. Braun, bourgmestre ; Anseele, De Weerd, Heynderickx, Coppieters, échevins ; E. de Hemptinne, J. Casier, A. Siffer, Reet, De Jaegher, Vander Stegen, Dauge, Carpentier, Fraeys, Vercouillie, De Smet, Van Ceulebrouck, Van der Rotte, Zenner, Grevals, De Pauw, Hardyns, Bontinck, Feelman, Roeck, Lefèvre, Lootens, De Vynck, De Corte, De Ridder, Schaulye, Reghin, De Backer, conseillers.

(3) On en eut une preuve frappante – c'est le cas de le dire – par l'accueil que la population anversoise fit quelques jours après le vote de cette résolution à des manifestants activistes. Voir 6 février.

Notes de Bernard GOORDEN.

Vous trouverez la pièce V (extrait) relative au Conseil de Flandre, « *la proclamation de l'indépendance de la Flandre* », du 22 décembre 1917 (19171222), figurant aux pages 143-145 des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/19171222%20PROCLAMATION%20INDEPENDANCE%20FLANDRE%20ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%20PARTIE%201%20CHAPITRE%208%20pp143-145.pdf>

Vous trouverez le « *Résumé des procès-verbaux* » des séances du Conseil de Flandre, qui se sont tenues entre le 11 février 1917 (notamment le **22 décembre 1917**) et le 19 janvier 1918 (avant les élections), figurant aux pages 11-34 des ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)***, qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. « *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») au lien :

<http://www.idesetautres.be/upload/ARCHIVES%20CONSEIL%20FLANDRE%201917-1918%20PV%20SEANCES%20CHAPITRE%2001%20PARTIE%203%20pp11-34.pdf>

NOTA BENE : La totalité des ***Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)***, op. cit., est disponible (quelque 100 documents) sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Son équivalent néerlandophone, ***Het Archief van den Raad van Vlaanderen*** (qui a été publié par den Nationalen Bond voor de Belgische Eenheid ; Brussel, Drukkerij Oud-Huis Th. Dewarichet ; 1929, 222 pages ; « *Bewijsstukken voor de geschiedenis*

van den oorlog in België »), sera complété à partir de février 2018. On peut en effet déjà accéder à « *Geschiedkundig overzicht van het Aktivisme* » (Brussel, Dewarichet-Lamertin ; 1929, 150-V pages), qui constitue la « *inleiding* » (« *introduction* » ; pages 15-69) à **Het Archief van den Raad van Vlaanderen**. La table des matières détaillée ne figurait pas dans cet ouvrage de 1928.

<http://www.idesetautres.be/upload/GESCHIEDKUNDIG%20OVERZICHT%20VAN%20HET%20AKTIVISME%201929%20INHOUDSTAFEL%20NATIONALE%20BOND%20VOOR%20BELGISCHE%20EENHEID.pdf>

Les 10 (dix) chapitres ont déjà été republiés, séparément, en 2017, sur

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>
<http://www.idesetautres.be/upload/RAAD%20VAN%20VLAANDEREN%201917-1918%20INLEIDING%20ARCHIEF%201929%20INTERNET%20LINKS%20NAAR%2010%20HOOFDSTUKKEN%20BGOORDEN.pdf>